

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 20 mars 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	26

Secrétaire de séance :		Louis BURLE.
Conseillers municipaux présents :	21	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Brigitte DAILCROIX (à André LALAUZE), Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

Délibération n° D2025-16FS

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE –
BUDGETS DE LA COMMUNE – EXERCICE
2025.

Exposé des motifs :

L'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) qui doit être assorti d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.).

Le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans son article D. 2312-3, énumère ce qu'il doit comporter.

Le rapport donne lieu à débat, doit être publié et fait l'objet d'une délibération distincte soumise à un vote formel.

Enfin, en vertu de l'article L. 5217-10-04 du CGCT, la commune étant passée à l'instruction budgétaire et comptable M 57 depuis le 1^{er} janvier 2024, le D.O.B. doit désormais précéder l'adoption du budget dans le délai de 10 semaines (contre 2 mois précédemment). Ce délai ne concernant pas le budget des caveaux, demeurer construit selon la nomenclature M 4, le ROB présente à la fois les orientations concernant ce budget et celles liées au budget communal pour des raisons de simplification administrative. Le rapport à l'appui du D.O.B. est joint en annexe à la présente.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20250320-02025_16FS-

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-04 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;
Vu l'état 1259 COM rendu accessible le 17/03/2025 ;
Considérant que la dotation globale de fonctionnement n'a pas été notifiée au jour du vote de la présente délibération ;
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Voter en conséquence la présente délibération dont l'objet porte sur le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint en annexe.

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Emilie
Contre (présents et pouvoirs)	6	DÉPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)		

La Secrétaire de séance
Louis BURLE



Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site Internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211049595-24250320-02025_16FS-